CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET SEANCE DU 25 FEVRIER 2025 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

 $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 1/2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS de la commune de Rousset pour l'exercice 2025.

<u>N° 2/2025</u>: Attribution d'une subvention à la Fondation de France : Reversement des dons récoltés auprès de la population suite aux catastrophes climatiques qui ont frappé L'Espagne et l'archipel de Mayotte.

N° 3/2025 : Attribution d'aides sociales facultatives

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 25 Février 2025 à 18 heures

N° 1/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président;

Date de la convocation : 18 février 2025

Etaient présents : MM. Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre. Etaient Excusés : M. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Lecoq Thierry, Lerda Pascale.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS de la commune de Rousset pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif le mardi 18 mars 2025.

Ainsi, et conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du budget de cet établissement.

Ce débat d'orientation budgétaire qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre au Conseil d'Administration :

- 1) D'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- 2) De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005, n° 2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par l'établissement public.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce débat donne aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur établissement public.

Aussi, à présent, ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il s'articulera autour de deux thèmes qui pourront servir de base à la discussion, à savoir :

- I) L'analyse de la situation financière de l'établissement public sur la base du compte administratif 2024 provisoire.
- II) Les projets et l'évolution de l'action sociale de la Commune de ROUSSET pour l'année 2025.
- I) Analyse de la situation financière du CCAS à partir des éléments du compte administratif provisoire de l'exercice 2024.
 - A) Evolution des principaux postes budgétaires

1) Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'est élevé à la somme de 464 483€ en 2024 contre 402 417€ en 2023 et 390 016€ en 2022.

L'essentiel des ressources du CCAS provient de la subvention attribuée par la commune de ROUSSET. Le montant de cette dernière s'est élevé à la somme de 220 000 en 2024 contre 244 800€ en 2023 et 256 000€ en 2022.

Le produit des services, à savoir celui du foyer restaurant du troisième âge, du portage des repas à domicile et de la téléassistance, depuis l'ouverture du nouveau restaurant du 3ème âge est en légère augmentation.

Ainsi, il a représenté la somme de 97 938€ en 2024 contre 95 398€ en 2023 et 72 899€ en 2022.

Les recettes du restaurant des ainés poursuivent leur progression (elles passent de 41 768 en 2021 à 67 068€ en 2024).

Les recettes du service de portage des repas avec 25 249€ n'évoluent que très peu par rapport à l'exercice précédent (avec 24 518€ en 2023).

Voici un bref résumé du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :

-excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté en 2024 :

113 738€ contre 70 347€ en 2023 et 41 045€ en 2022. (Mais, à noter, un déficit de 13 624.16€ sur l'exercice 2023, soit un excédent global à affecter en 2025 de 100 114.78€).

	2022	2023	2024
-produit des services	72 899 €	95 398 €	97 938 €
-autres produits	1 489 €	1 147 €	184 €
-subvention ROUSSET	256 000 €	244 800 €	220 000 €
-Dons et divers	4 394 €	3 436 €	3 563 €
-Remboursement salaire	15 396 €	57 635 €	29 057 €

Soit un total de recettes réelles pour l'exercice 2024 de 350 744€ contre 402 417€ en 2023 et 390 016€ en 2022.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'est élevé à la somme de 364 368€ contre 359 026€ en 2023 et 319 668€ en 2022.

Le premier poste de dépenses, en prestations sociales, du CCAS de ROUSSET, est encore en 2024, celui du portage des repas avec un montant de dépenses de 63 104€ contre 62 697€ en 2023 et 56 335€ en 2022.

Il est important de souligner que ce montant est compensé, en partie, à hauteur de 25 249€ par la vente de ce service aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. En définitive, le coût du service, pour le budget du CCAS de Rousset n'est donc que de 63 104€-25 249€= 37 855€ en 2024 contre 38179€ en 2023.

Le poste budgétaire "fêtes et cérémonies", essentiellement orienté en faveur des personnes âgées avec un total de dépenses en 2024 de 75 795€ contre 76 546€ en 2023 et 66 320€ en 2022, est stable.

Il représente le poste de dépenses le plus important du CCAS de Rousset en 2024 (les repas et surtout le colis de fin d'année, avec 47 512 € en 2024 contre 46 480€ en 2023, représentent l'essentiel de ces dépenses).

Le poste budgétaire « secours aux personnes », est en légère augmentation avec un montant de 32 771€ en 2024 contre 29 442€ en 2023 et 44 284€ en 2022.

Les dépenses de fonctionnement du restaurant du troisième âge sont, elles, en nette augmentation en raison de l'inflation toujours présente même si elle a tendance à ralentir. Elles représentent en 2024 une somme de 77 951€ contre 72 091€ en 2023 et 56 335€ en 2022.

Les charges de personnel sont en hausse en raison de l'évolution du cadre comptable M57 qui fait basculer les indemnités du personnel municipal qui participe, ponctuellement, à la gestion du CCAS du compte « divers » 6228 aux comptes 64118 et 6414, elles représentent en 2024 la somme de 100 446€ contre 76 651 € en 2023 et 50 901€ en 2022.

Le CCAS a bénéficié, en outre, du remboursement de la SOFCAP, notre assurance, pour un montant de 29 057€ en 2024 contre 57 635€ en 2023.

Pour votre information, il est important de préciser que le CCAS de Rousset n'a pas de dettes vis-à-vis des établissements financiers.

Le projet de budget pour 2025 devra intégrer les éléments suivants :

- 1) Une situation économique dégradée qui entraîne une hausse des demandes d'aides
- 2) Une inflation toujours présente sur les prix des produits alimentaires, des fournitures et des prestations de service.
- 3) Une faible marge de manœuvre du budget communal qui induit une demande de subvention raisonnable et maîtrisée.
- 4) L'embauche du personnel municipal affecté uniquement au CCAS et qui effectuait 100% de ses tâches au profit du CCAS, pour une charge supplémentaire d'environ 300 000€.
- 5) L'évolution de l'état de santé de notre Assistante Sociale qui risque de nous amener, une nouvelle fois, à la remplacer provisoirement au cours de l'année 2025.

Dans un contexte économique et social encore très compliqué en 2025 en raison de l'instabilité politique et de la très faible croissance économique de notre pays, il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides diverses.

En effet, la dégradation de la situation économique risque d'entraîner une augmentation du chômage, surtout pour les jeunes et les moins qualifiés.

L'année 2025 risque d'être encore une année difficile pour les familles les plus précaires et les personnes en situation de pauvreté.

Le CCAS risque d'être plus fortement sollicité.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer et à délibérer sur ces orientations budgétaires dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration,

- -Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
- -Vu le code de l'action sociale et des familles,
- -Sur proposition du Président du C.C.A.S.,
- -DEBAT des orientations et informations budgétaires générales du Budget primitif 2025 telles que communiquées ci-dessus,
- -APPROUVE, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Excusés: 6

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY

Le Président

Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 25 Février 2025 à 18 heures

N° 2/2025

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président;

Date de la convocation : 18 février 2025

Etaient présents : MM. Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.

Etaient Excusés : M. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Lecoq Thierry, Lerda Pascale.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Attribution d'une subvention à la fondation de France : Reversement des dons récoltés auprès de la population suite aux catastrophes climatiques qui ont frappé L'Espagne et l'archipel de Mayotte.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission Administrative que le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical « Chido » a durement touché l'archipel de Mayotte, occasionnant de nombreuses victimes et des dégâts matériels considérables.

Le 29 Octobre 2024 le sud-est de l'Espagne a également été touché par de dramatiques inondations.

Monsieur le Président précise, qu'afin de soutenir la solidarité et l'intervention humanitaire mise en place auprès du peuple Espagnol et du peuple Mahorais, un appel aux dons a été mis en place par le CCAS.

Monsieur le Maire propose de reverser à la Fondation de France, sous forme de subvention, le montant des dons financiers récoltés auprès de la population qui s'élève à un total de 1 630,00 euros :

-Mayotte: 735,00 euros -Espagne: 895,00 euros

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

-Décide d'attribuer une subvention de 1 630,00 € à la Fondation de France (Mayotte:735,00 euros/Espagne : 895,00 euros)

-Les crédits sont prévus au Budget du CCAS dans le compte « 65748 – Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Le Secrétaire de seance

Anne GOURNAY

Le Président

Philippe PIGNON